

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
DE LA VILLE

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 059-215905746-20260429-260429D7-DE

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

260429D7

OBJET :

**Taux d'imposition
pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 avril 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, SAILLY Fabien, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, MATUSZEWSKI Jérôme, LINKE Dominique, CARON Francis, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, DUPRIEZ Christophe, WUILLAUME Véronique, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid, et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : CAMMERA Myriam à BOURLET Aïcha, PREUD'HOMME Fabienne à LINKE Dominique, DUCHEMIN Laurence à WUILLAUME Véronique, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : SAILLY Fabien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la législation en vigueur en matière de fiscalité directe locale ;

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités ;

Vu les dispositions reprises à l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts (C.G.I.) ;

Vu l'état fiscal 1259-COM portant sur état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026 ;

Considérant que pour 2026, le taux de foncier de référence est égal au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (28,12 %) additionné au taux départemental (19,29 %) soit un total pour la commune de Somain de 47,41 % ;

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Nature	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,41 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,23 %
Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires)	20,60 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux communaux ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 059-215905746-20260429-260429D7-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P) et aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



Le secrétaire de séance,

Fabien SAILLY

A blue ink signature of Fabien SAILLY is written in a stylized, cursive manner.